

A/PM/2022/06/031

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT FETE POPULAIRE LO CAP DELS JOVENS ESPLANADE DES PLATANES SAMEDI 25 JUIN 2022

	Le Maire de Montagnac
	 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.
	• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.
	 Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.
	• Vu l'article R 610-5 du code pénal.
	 Vu la fête de la musique, organisée par la municipalité, sur l'Esplanade des Platanes, Le samedi 25 juin 2022,
	 Considérant que par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale, d'autoriser cette manifestation,
ARTICLE 1	Le stationnement sera interdit,
	- Avenue du 11 Novembre 1918
	- Avenue de Verdun
	Du samedi 25 juin 2022, 10h00 au dimanche 26 juin 2022, 08h00
ARTICLE 2	La circulation sera interdite,
,	- Avenue du 11 Novembre 1918
	- Avenue de Verdun
	Du samedi 25 juin 2022, 10h00 au dimanche 26 juin 2022, 08h00
ARTICLE 3	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par les services
	techniques pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.
ARTICLE 4	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 17/06/2022 Le Maire

Yann LLÖF